

**Politique concernant les
comportements problématiques, la
violence, le harcèlement et
l'intimidation à la C.N.F.**



Corporation nautique de
Fossambault-sur-le-Lac

Procédures concernant la violence et/ou l'intimidation

Définitions :

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris sur internet, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de blesser, opprimer ou ostraciser. Les paroles blessantes, les injures, l'ignorance systématique par un groupe ou l'exclusion, les fausses rumeurs et les menaces constituent des formes d'intimidation. »

Comportements problématiques : « Tout comportement qui nuit à la cohésion du groupe. »

Distinction :

Intimidation :

- Il y a un rapport de force (de nombre ou de statut/âge)
- La violence est à répétition
- La victime ne peut pas se défendre

Taquinerie :

- Il est possible de se défendre
- Il n'y a pas d'acharnement
- Personne ne se sent attaqué

Conséquences :

- Conséquences nuisibles sur le développement du jeune
- Diminution de la motivation à venir au camp
- Dommages psychologiques :
 - Faible estime de soi
 - Isolement
 - Dépression

- Anxiété/angoisse

Notre rôle :

La C.N.F. a comme rôle d'assurer le plaisir et la sécurité des enfants tout au long de l'été. Notre programme d'intervention a pour but d'outiller, autant la victime que le harceleur, face aux phénomènes de l'intimidation afin de favoriser un environnement sain et amical.

Étapes d'intervention concernant le harcèlement

(suite à un signalement de la part d'un membre du personnel ou d'un enfant)

**Les étapes s'appliquent pour un même intimidateur, même si les victimes sont différentes.

Étape 1

- Intervention avec le responsable sur place
- Note au dossier

Étape 2

- Rencontre avec l'intimidateur par la monitrice chef ou la responsable du service de garde
- Sensibilisation auprès de l'intimidateur
- Courriel aux parents
- Note au dossier

Étape 3

- Deuxième rencontre avec la monitrice chef ou la responsable du service de garde
- Lettre d'excuse et texte de réflexion à faire
- Lecture de la lettre d'excuse à la victime
- Appel avec les parents
- Note au dossier

Étape 4

- Troisième rencontre avec la monitrice chef, la responsable du service de garde et avec un membre du conseil d'administration
- Suspension d'au moins une journée (en fonction des actes commis ou des paroles dites)
- Lettre d'excuse et texte de réflexion à faire
- Lecture de la lettre d'excuse à la victime

- Rencontre avec les parents
- Note au dossier.

Étape 5

- Quatrième rencontre avec la monitrice chef, la responsable du service de garde et la commodore.
- Suspension immédiate d'au moins 3 jours en fonction des actes commis ou des paroles dites)
- Rencontre avec les parents
- Lettre d'excuse et travail de réflexion à faire
- Lecture de la lettre d'excuse à la victime
- Note au dossier.

Étape 6

- Renvoi définitif de la CNF